

**PREVOYANCE AESIO MACIF PROPOSE UNE OFFRE COMMERCIALE
POUR TOUTE NOUVELLE ADHESION AU PRODUIT AESIO PREVOYANCE ACCIDENT**

1. L'offre commerciale

L'offre commerciale pour le produit Aésio Prévoyance Accident est ouverte aux prospects ou adhérents de la mutuelle distributrice, n'ayant pas déjà souscrit de contrats de prévoyance auprès de Prévoyance Aésio Macif et remplissant les conditions d'adhésion au produit concerné, telle que définies dans les notices d'information.

Cet avantage commercial est ouvert du 7 septembre au 31 octobre 2020.

Cette offre permet de faire bénéficier à tout nouvel adhérent de 2 mois de cotisation offerts sur le produit Aésio Prévoyance Accident.

2. Les bénéficiaires de l'offre

Le nouvel adhérent individuel, âgé de 18 ans à 70 ans inclus, se définit par la personne qui n'a jamais souscrit de contrat de prévoyance auprès de Prévoyance Aésio Macif ou dont le contrat de prévoyance individuel a été résilié depuis plus de 24 mois et qui ne doit pas avoir fait l'objet d'une résiliation pour impayé. Un salarié bénéficiant d'un contrat collectif assuré par Prévoyance Macif peut bénéficier de cette offre.

3. Les modalités

- *Pour que cette offre s'applique, la demande d'assurance doit être signée à une date incluse dans la période d'action commerciale définie par la mutuelle distributrice, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat, et au plus tard dans les 30 jours après la fin de l'offre commerciale soit le 30 novembre 2020, à partir d'un devis établi lors de la période d'éligibilité à l'offre commerciale, soit du 7 septembre au 31 octobre 2020.*
- *L'offre doit être mentionnée sur la demande d'assurance.*
- *Les 2 mois offerts sont par mois entier. Ils viennent en déduction de la 1^{ère} cotisation annuelle.*
- *L'offre est déduite sur les premiers prélèvements jusqu'à concurrence des 2 mois offerts, sachant que le prélèvement ne peut être inférieur à 7€.*
- *Cette offre de bienvenue n'est pas cumulable avec d'autres offres commerciales des autres contrats assurés par Prévoyance Aésio Macif.*

4. Perte de la gratuité et exclusions de l'offre commerciale

L'adhérent peut perdre le bénéfice de cette offre commerciale dans les cas suivants.

- *Rétractation conformément aux modalités prévues dans la notice d'information du produit concerné.*
- *Si l'offre n'est pas mentionnée sur la demande d'assurance, elle ne sera pas appliquée.*
- *Si le prospect a déjà bénéficié d'une offre de bienvenue pour un produit assuré par Prévoyance Aésio Macif.*

Dans les cas précités, l'adhérent sera informé par courrier et une éventuelle opération de régularisation sera effectuée.